

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE de FLORESSAS
46700 FLORESSAS - LOT**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 21 Novembre 2011 à 20H 30
Date de la convocation 14 Novembre 2011

Compte rendu de la séance :

ORDRE DU JOUR :

- 00041- Délibération sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable et d'une enquête parcellaire conjointe, dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de parcelles privées pour un motif d'intérêt public.**
 - 00042- Délibération sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable et d'une enquête parcellaire conjointe, dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de parcelles privées pour un motif d'intérêt public.**
 - 00043- Délibération décidant de la dissolution de la régie de recette**
 - 00044- Délibération instituant la taxe d'aménagement sur la commune de Floressas**
 - 00045- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics du bourg et du château.**
 - 00046- Délibération d'harmonisation de la taxe de séjour à compter du 01/01/2012**
 - 00047- Délibération sur la libération des droits de plantation**
 - 00048- Délibérations de demande de subventions pour les travaux d'aménagement cœur de village, château de Floressas et espaces publics**
 - 00049- Délibération modificative comptable**
- Questions diverses**

L'an deux mille onze et le lundi 21 Novembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENT Nicolas, Maire.

Présents: Mr Claude PUIBASSET, Mr Dominique DONY, Mr Noël ROUX, Mme Muriel BOUTHEMY, Mr Gérard GARCIA, Mr Didier CRUZOL, Mr Nicolas FROMENT, Mme Ginette EUDIER.

Absents : Mr Alain DUTRANOIS, Mme Marie-Claude LIGER.

Procurations : Mme Marie-Claude LIGER a donné procuration à Mme Ginette EUDIER.

Mme Ginette EUDIER a été nommée secrétaire

00041- Délibération sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable et d'une enquête parcellaire conjointe, dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de parcelles privées pour un motif d'intérêt public.

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Afin de mener à bien et de conduire à son terme la procédure de création d'un assainissement collectif indispensable dans le bourg de Floressas, et dans le cadre du projet des travaux d'aménagement du cœur de village, dans lequel des modifications importantes lors des enfouissements des réseaux d'assainissement, du pluvial, électrique et téléphonique sont programmés, il nous paraît impératif aujourd'hui que la Commune dispose de la maîtrise foncière du projet, et que l'ensemble de cette place soit publique.

Les travaux du cœur de village prévoient l'élargissement de la route pour permettre un passage plus aisé aux engins agricoles et aux engins lourds notamment pour desservir les exploitations viticoles du château de Chambert et du Château Laur, le décaissement autour de l'église pour l'installation de drains afin d'assainir l'édifice qui, actuellement construit en contrebas, présente de gros problèmes d'humidité et de salubrité, et d'y aménager un parking pour l'église.

Une négociation a été menée afin d'acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro 176 Section C, pour une surface de 25 m² située place de l'église et appartenant à Monsieur LAUR Patrick, avec son propriétaire. Cependant, cette négociation n'aboutissant pas, cette parcelle n'a pu être encore acquises à ce jour par voie amiable, et la commune de FLORESSAS souhaite avoir recours à la procédure d'expropriation.

La Commune doit solliciter de Monsieur le Préfet du Lot l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe, Afin de procéder à cette expropriation.

Vu le Code de l'expropriation, articles L 11-1 et suivants, articles R 11-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juin 2011

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée,

*d'acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro 176 Section C, pour une surface de 25 m² située place de l'église et appartenant à Monsieur LAUR, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

*De solliciter de Monsieur le Préfet du Lot, l'ouverture :

- D'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- D'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP

*Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

*Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R. 11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Cette déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi ; Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative;
- d'un plan de situation;
- du périmètre délimitant les immeubles à exproprier;

- de l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

France Domaine a estimé la valeur de l'immeuble à 225.00 € Hors Taxes et Hors Droits (H.T./H.D)..

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés,

- DECIDE d'acquérir cet immeuble, à l'amiable ou par voie d'expropriation
- Autorise le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain cadastrée sous le numéro 176 Section C, pour une surface de 25 m2 située place de l'église et appartenant à Monsieur LAUR Patrick.
- Qu'il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux
- APPROUVE le périmètre de la déclaration d'utilité publique tel que défini sur le plan ci-joint et correspondant aux limites de la parcelle cadastrée sous le numéro 176 Section C ;

- CONSTATE que le coût estimatif de l'opération est évalué à € fiscalité incluse, à ventiler comme suit :

- acquisition de l'immeuble H.T./H.D	225.00 €
- frais d'actes	500.00 €
- frais d'enquêtes	600.00 €

TOTAL T.T.C. 1 325.00 €

- AUTORISE M le Maire à solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable d'utilité publique ainsi que d'une enquête parcellaire ;
- PRECISE que si l'opération se réalise les crédits nécessaires aux frais inhérents représentant un montant total estimé à 1 325.00 € euros seront inscrits soit par décision modificative au budget 2011, soit au prochain budget après étude de l'équilibre budgétaire du projet et en fonction de la date de réalisation ;
- CHARGE Monsieur Le Maire, à signer tous les documents utiles et nécessaires pour la mise en œuvre de cette affaire, à solliciter des aides aux financements ou subventions auprès de l'Etat, du Conseil général et de la Région ; ainsi que tous autres moyens de financement.

00042- Délibération sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable et d'une enquête parcellaire conjointe, dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de parcelles privées pour un motif d'intérêt public.

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Afin de mener à bien et de conduire à son terme des travaux d'aménagement du cœur de village, comprenant notamment la création de tranchées et de procéder à l'assainissement collectif du centre bourg, à l'enfouissement du réseau électrique, et dans le cadre de la réfection des murs extérieurs du château et des tours qui nécessitent des travaux rapides, avant qu'elles ne deviennent des ruines menaçant la sécurité publique, outre le risque de détériorer des propriétés privées immédiates, il est impératif pour la commune d'avoir accès librement à l'enceinte de ce château, afin d'effectuer les travaux de remise en état, d'améliorer la solidité du bâtiment et d'en préserver l'esthétique et de garantir la sécurité publique..

Ces travaux prévoient la possibilité d'un accès à l'édifice sur le côté nord, avec la matérialisation d'un parking, ceci permettant ;

- d'un part que le stationnement et la circulation des véhicules venant et repartant de ce parking s'effectue pour des raisons de sécurité routière, en dehors du carrefour principal de la commune, ce qui représente un danger aujourd'hui,
- d'autre part qu'un accès direct rapproché soit matérialisé pour l'accessibilité des handicapés ainsi qu'un accès aux cuisines soit possible pour leurs utilisateurs (organisateur, traiteurs)
- , et enfin que l'aménagement du parvis du château soit totalement libéré des véhicules, avec la matérialisation d'une rampe d'accès uniquement pour les véhicules de premiers secours (pompiers), lesquels auraient accès immédiat à l'édifice et à ses abords, sans que leurs interventions d'urgence se retrouvent ralenties ou entravées par des obstacles que représentent les véhicules tels qu'il en est actuellement.

Il s'avère donc indispensable et absolument nécessaire que ces parcelles rentrent dans le patrimoine communal, afin de permettre d'engager les travaux et de réaliser une réelle modification des espaces avec une amélioration notable de la sécurité et de l'accessibilité. Il est donc impératif aujourd'hui que la Commune dispose de la maîtrise foncière du projet.

Une négociation a été menée afin d'acquérir les parcelles cadastrées sous les numéros 150 A, 150b et 151 Section C, situées à proximité immédiate du château pour une surface totale de 3 605 m² et appartenant à Madame ROUX Georgette, avec sa propriétaire.

Cependant, la commune n'ayant reçu à ce jour aucune réponse, ces parcelles n'ont pu être encore acquises par voie amiable, et la commune de FLORESSAS souhaite avoir recours à la procédure d'expropriation.

La Commune doit solliciter de Monsieur le Préfet du Lot l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe, Afin de procéder à cette expropriation.

Vu le Code de l'expropriation, articles L 11-1 et suivants, articles R 11-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juin 2011

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée,

*d'acquérir les parcelles cadastrées sous les numéros 150 A, 150b et 151 Section C, situées à proximité immédiate du château pour une surface totale de 3 605 m² et appartenant à Madame ROUX Georgette, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

*De solliciter de Monsieur le Préfet du Lot, l'ouverture :

- D'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- D'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP

*Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

*Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R. 11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Cette déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi ; Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative;
- d'un plan de situation;
- du périmètre délimitant les immeubles à exproprier;
- de l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

France Domaine a estimé la valeur de l'immeuble à 1 800.00 € Hors Taxes et Hors Droits (H.T./H.D.)..

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés,

- DECIDE d'acquérir cet immeuble, à l'amiable ou par voie d'expropriation
- Autorise le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation des terrains sous les numéros 150 A, 150b et 151 Section C, situées à proximité immédiate du château pour une surface totale de 3 605 m2 et appartenant à Madame ROUX Georgette.
- Qu'il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux
- APPROUVE le périmètre de la déclaration d'utilité publique tel que défini sur le plan ci-joint et correspondant aux limites des parcelles cadastrées sous les numéros 150 A, 150b et 151 Section C ;
- CONSTATE que le coût estimatif de l'opération est évalué à € fiscalité incluse, à ventiler comme suit :

- acquisition de l'immeuble H.T./H.D	1 800.00 €
- frais d'actes	1 200.00 €
- frais d'enquêtes	600.00 €

TOTAL T.T.C. 3 600.00 €

- AUTORISE M le Maire à solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable d'utilité publique ainsi que d'une enquête parcellaire ;
- PRECISE que si l'opération se réalise les crédits nécessaires aux frais inhérents représentant un montant total estimé à 3 600.00 € euros seront inscrits soit par décision modificative au budget 2011, soit au prochain budget après étude de l'équilibre budgétaire du projet et en fonction de la date de réalisation ;
- CHARGE Monsieur Le Maire, à signer tous les documents utiles et nécessaires pour la mise en œuvre de cette affaire, à solliciter des aides aux financements ou subventions auprès de l'Etat, du Conseil général et de la Région ; ainsi que tous autres moyens de financement.

00043- Délibération décidant de la dissolution de la régie de recette

Monsieur Le Maire informe que la régie de recette n'ayant que peu d'intérêt ; aucune photocopie n'étant facturée, et l'encaissement des chèques de location de la salle des fêtes pouvant être géré différemment, il est proposé de la dissoudre.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette commune décide de dissoudre la régie de recette.

00044- Délibération instituant la taxe d'aménagement sur la commune de Floressas

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Il informe également l'assemblée que le choix d'instituer ou non cette taxe influe sur l'appréciation de l'effort fiscal réalisé par la commune ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% (choix de 1% à 5%) ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

00045- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics du bourg et du château.

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08 Septembre 2009

Vu la délibération du 15 Septembre 2009 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et diagnostique technique du château à Madame Gaëlle DUCHÈNE, Bigos, 46170 LHOSPITALET

Vu l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du Lundi 21 Novembre 2011

Considérant que la tranche ferme et la tranche conditionnelle prévues au marché ont été réalisées, une mission complémentaire est nécessaires, et nécessite de délibérer, afin de poursuivre le projet en y incluant une étude plus avancée concernant les aménagements extérieurs du parvis et des abords du château, et en y incluant les crédits nécessaires, ces crédits étant disponibles au budget communal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter de prendre en charge la tranche complémentaire de cette maîtrise d'œuvre, mission qui comprend les missions PRO et le suivi de chantier limitées à la place du château pour une enveloppe prévisionnelle de 80 000,00 Euros, cette mission représentant une enveloppe de 19 240.00 €/HT soit 23 011.00 €/TTC, et donne son accord et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaire à cet effet.

00046- Délibération d'harmonisation de la taxe de séjour à compter du 01/01/2012

Le maire présente une proposition d'harmonisation de la taxe de séjour à compter du 01/01/2012 valable sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Le Conseil municipal :

- I. décide d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de FLORESSAS,
- II. Fixe les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée à partir du 1er janvier 2012,
- III. Décide que cette taxe de séjour est perçue toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre,
- IV. Décide que la taxe de séjour devra être versée dans son intégralité au 15 janvier 2013, et comprendra un acompte versé à minima au 31 août 2012, ces dates comprenant un versement sous un délai de quinze jours maximum,
- V. Décide d'appliquer les exonérations et réductions législatives et réglementaires obligatoires, fixées par le code général des collectivités territoriales,
- VI. Rappel législatif et respect des obligations

Art. R. 2333-44 du code général des collectivités territoriales.

Les natures d'hébergement concernés:

- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;

- Les villages de vacances ;
- Les terrains de camping et les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les ports de plaisance ;
- Les autres formes d'hébergement. "

Art. R.23346 du code général des collectivités territoriales

« Le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenu à la mairie à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance. »

Art.L.2333-37 du code général des collectivités territoriales

« La taxe est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui versent aux dates fixées par délibération, sous leur responsabilité, au receveur municipal le montant de la taxe calculé conformément aux dispositions des articles L.233329 et L.233336.

Art. L.2333-39 du code général des collectivités territoriales

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les formalités à remplir par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires et les justificatifs qu'ils doivent fournir pour le versement de la taxe de séjour ».
Le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits de séjour, le montant de la taxe.

Art. R.2333-50 du code général des collectivités territoriales

« En application de l'article L. 2333-37, lorsque les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, ils perçoivent la taxe de séjour sur les assujettis définis à l'article L. 2333-29.

Le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe sont inscrits sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées. »

Art. L.2333-53 du code général des collectivités territoriales

« Le produit de la taxe est versé au receveur municipal aux dates fixées par délibération du conseil municipal. A cette occasion, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui ont perçu la taxe de séjour doivent produire une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue. L'état prévu au deuxième alinéa de l'article R. 2333-50 est joint à la déclaration. Le comptable procède à l'encaissement de la taxe et en donne quittance. »

VII. Procédure dite de taxation d'office

Infraction et sanctions prévues par la Loi

Tout retard de paiement dans le versement de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0.75% par mois de retard (Article R.2333-56 du CGCT).

Les poursuites éventuelles seront effectuées par le comptable public comme en matière contributions directes, notamment les dispositions du décret n°81-632 du 13 avril 1981.

Les articles R.2333-58 et R.2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions.

Procédure de taxation d'office en cas d'absence ou de mauvais recouvrement

En cas d'absence de déclaration ou d'état justificatif, de déclaration insuffisante ou erronée, lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.233353 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée X par le taux de taxe de séjour applicable X par la totalité des nuitées de la période considérée. La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose

le logeur pour régulariser la situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement de créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

00047- Délibération sur la libération des droits de plantation
Monsieur Le Maire donne lecture de la demande de l'association nationale des élus de la vigne et du vin:

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'union européenne à partir du 1er janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er janvier 2016 que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libération des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1er janvier 2016 (spéculation, achat de terrain dans des plaines etc. ...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer ;

Nous élus, demandons au gouvernement et au chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques états membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

00048- Délibérations de demande de subventions pour les travaux d'aménagement cœur de village, château de Floressas et espaces publics

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement cœur de village, château de Floressas et espaces publics et insiste sur le fait que ce projet ne pourra voir le jour que s'il fait l'objet de subventions.

Le coût du projet de travaux d'aménagement cœur de village, château de Floressas et espaces publics, est de 261 622.61 €/HT soit 312 900.64 €/TTC. Ces travaux devraient voir le jour dans la deuxième moitié de l'année 2012. Monsieur le Maire propose donc de solliciter auprès de Monsieur le Représentant de l'Etat, une subvention de 25% au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi Pyrénées, une subvention régionale territoriale de 20% , et auprès du Président du Conseil Général du Lot une subvention de 20% au titre du FAIE .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions sans lesquelles la réalisation de ce projet de travaux serait fortement compromise, et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires.

00049- Délibération modificative comptable

Monsieur Nicolas FROMENT, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d' approuver les décisions modificatives suivantes :

Designation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
022	Dépenses imprévues	0.00	- 555.64
61522 / 011	Entretien des bâtiments	0.00	- 400.00
61523 / 011	Ent. et répar. de voies et réseaux	0.00	- 400.00
6188 / 011	divers reliure	0.00	- 300.00
63512 / 011	Taxes foncières	0.00	129.00
6411 / 012	Personnel titulaire	0.00	1 720.50
6453 / 012	Caisses de retraite	0.00	197.04
6574	Subventions de fonctionnement aux a	0.00	- 392.90
675 (042)	Valeurs comptables des immobilisati	0.00	2.00
TOTAL		0.00	0.00

Monsieur Nicolas FROMENT, Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses

Représentant du SIPA : Madame Ginette EUDIER fait part du fait que présente à bon nombre de réunion elle aimerait que quelqu'un d'autre se charge d'être représentant de la commune pour le SIPA, Monsieur Gérard GARCIA propose donc de prendre cette responsabilité.

SCOT (schéma de cohérence territoriale): Madame EUDIER fait d'abord état du fait qu'il ne faut pas confondre le projet d'intercommunalité dont il a déjà été question et le SCOT dont le périmètre est entériné mais dont le mode de gouvernance est actuellement à l'étude. Elle fait part du fait que l'adhésion ou non des communes à ce schéma au 1^{er} Janvier 2013 influera sur les possibilités de révision des cartes communales ou des PLU, elle informe l'assemblée qu'elle donnera les informations au fil des avancées de ce schéma.

Panneaux directionnels : Monsieur le Maire informe que l'installation des panneaux indiquant les lieux dits, suite au recensement des besoins, devrait avoir lieu en 2012

Salle des fêtes : la salle des fêtes sera offerte gracieusement suite à la demande de la CCVLV pour organiser son repas annuel de fin d'année.

Vu par nous, Nicolas FROMENT, Maire de la commune de FLORESSAS

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à FLORESSAS,
le 20 décembre 2011.

